

Conseil d'Administration du 21 octobre 2011

Point 6 de l'ordre du jour :

Utilisation des listes de diffusion internes à l'université par les listes non syndicales représentées aux conseils centraux

A la suite de l'avis du CTP du 6 juillet 2011, le Président de l'Université a autorisé les organisations syndicales à utiliser les listes de diffusion de l'université pour adresser des messages à caractère syndical aux personnels de l'université.

Les listes non syndicales présentes aux CA, CS et CEVU de l'université pourraient bénéficier des mêmes possibilités dans les mêmes conditions, rappelées ci-dessous.

A cette fin, chaque liste désigne son représentant, seule personne habilitée à représenter sa liste auprès de l'administration et à assumer la responsabilité juridique de la diffusion des messages via les listes électroniques mises à disposition par l'université.

Conditions d'utilisation des listes de diffusion par les organisations syndicales :

- Les organisations syndicales disposent d'un fichier des personnels mis à jour annuellement par l'administration. Elles peuvent ainsi communiquer selon un rythme et des modalités de tri qui leurs sont spécifiques.
- Préalablement à la première utilisation du fichier par chacune des organisations syndicales, l'administration adresse un message informant les personnels de la possibilité de se désabonner. Le fichier remis à chacune des organisations syndicales tient compte du désabonnement initial éventuel de chaque agent. Chaque agent reçoit donc autant de fois le message initial qu'il existe d'organisation syndicale reconnue à Lille1.
- L'administration a procédé à la vérification de la qualification d'organisation syndicale associée à la mise à disposition du fichier.
- Chaque message syndical :
 - Identifie clairement l'émetteur du message et son caractère syndical,
 - Donne la possibilité à chaque destinataire de se désabonner.

- L'ensemble des informations d'abonnement/désabonnement est traité de façon confidentielle par le CRI.

Chaque organisation syndicale doit en outre s'engager par écrit à respecter les dispositions suivantes :

- Identifier les messages en utilisant le nom de l'organisation syndicale,
- Mentionner dans l'objet qu'il s'agit d'un message syndical,
- Donner la possibilité à chaque destinataire du message de se désabonner de façon automatique par un clic sur un lien présent dans le message,
- Respecter les dispositions du règlement informatique de l'université,
- Préserver la confidentialité des abonnements et respecter les préconisations de la CNIL.

Rappel des listes non syndicales présentes aux conseils centraux :

- Listes non syndicales présentes au CA
 - Dynamisme, Pluralité et Engagement
 - Ouverture et Indépendance
- Listes non syndicales présentes au CS
 - Dynamisme, Pluralité et Engagement
 - Ouverture et Indépendance
- Listes non syndicales présentes au CEVU
 - Dynamisme, Pluralité et Engagement
 - Ouverture et Indépendance

Modalités particulières concernant les listes non syndicales :

La présence d'une liste portant le même intitulé au sein de plusieurs conseils de l'université n'ouvre droit qu'à une seule autorisation d'utilisation des listes de diffusion, donnée de façon générique à la liste, représentée par une seule personne.